



Position de France Nature Environnement sur l'énergie éolienne à terre et en mer¹

06/01/2012

FNE souhaite un développement harmonieux des filières de production d'énergie à partir d'éoliennes sur terre comme en mer. L'énergie éolienne, en synergie avec les autres énergies renouvelables, doit devenir un contributeur majeur du futur « mix » énergétique français dénucléarisé et décarboné, pourvoyeur d'emplois au cœur des territoires. Ce texte de positionnement ne rappelle pas la réglementation qui doit être appliquée et respectée.

Sur la filière

- **En général**
 - FNE soutient le développement de la filière aussi bien à terre qu'en mer, quelle que soit la taille des installations
 - FNE demande que les objectifs du Grenelle (19.000 MW à terre et 6.000 MW en mer) soient dépassés car la situation énergétique a changé depuis 2007.
 - FNE demande qu'une véritable filière industrielle se crée autour de l'éolien et que la France rattrape son retard afin de renforcer le nombre et la qualité des emplois créés.
- **Schémas régionaux éoliens et amélioration des projets**
 - FNE demande que les Schémas régionaux éoliens permettent, dans leur ensemble, d'atteindre l'objectif national terrestre.
 - FNE demande que tous les retours d'expérience sur les parcs existants, en particulier les suivis oiseaux et chauve souris, mais aussi les aspects bruit et impacts paysagers, soient intégrés dans les réalisations à venir afin d'améliorer en permanence la filière. Même demande pour les parcs en mer en utilisant le retour d'expérience des pays étrangers.
 - FNE demande la réalisation par l'État des études d'impacts préalables aux appels d'offres pour la mise en place de parcs d'éoliennes en mer ; cette étude sera remboursée ensuite par le porteur du projet retenu.
 - FNE demande que les schémas régionaux éoliens tiennent compte de l'avancée des travaux des schémas régionaux de cohérence écologique.
- **Concertation et éolien citoyen**
 - FNE demande que la concertation avec les populations riveraines soit engagée très en amont du projet afin de prendre en compte plus facilement les suggestions des populations. FNE considère le porteur de projet et les élus des collectivités territoriales concernées solidairement responsables de la mise en œuvre de cette concertation.
 - FNE soutient fortement l'éolien participatif et citoyen. Elle demande que les projets comportent un minimum de 10 % d'investissement des citoyens ou des collectivités territoriales, voire plus chaque fois que les circonstances s'y prêtent, et émet un avis défavorable envers tout porteur de projet qui refuserait une telle proposition qui lui serait faite par les élus ou les citoyens.
 - FNE considère qu'un projet éolien doit s'inscrire dans un projet de territoire au niveau d'une intercommunalité et au-delà avec une volonté des élus de mettre en place un plan climat énergie territorial (PCET) pour réduire la consommation d'énergie du territoire par une politique volontariste de soutien aux économies d'énergies.
 - FNE soutient fortement les projets entièrement citoyens et le mouvement « énergie partagée ».

Sur la réglementation

- **A annuler**
 - FNE demande l'annulation de la classification en ICPE, tout en maintenant l'étude d'impact et

¹ Une note sur le contexte énergétique en France et la situation de l'éolien permet d'éclairer utilement cette position. L'essentiel de cette note concerne l'éolien terrestre. L'éolien en mer est juste esquissé. Des compléments viendront ultérieurement.

- l'enquête publique qui existaient avant ce classement.
- FNE demande l'annulation de l'obligation d'un minimum de 5 mats
- FNE ne demande pas l'annulation de la distance de 500 m, mais demande des précisions pour que cette distance ne s'applique pas à n'importe quelle construction seule, isolée dans la nature, voire occupée quelques mois par an.
- Après ces modifications, FNE demande une stabilisation de la réglementation pour plusieurs années.
- **A clarifier**
 - FNE demande une clarification sur la portée juridique respective des Zone de Développement Éolien (ZDE) et des Schémas régionaux éoliens (SRE).
 - FNE demande que les ZDE approuvées, mais sans parc construit, soient incluses, après expertise environnementale, dans les zones favorables des schémas éoliens (pour éviter des problèmes juridiques ultérieurs). Pour certains parcs aujourd'hui situés dans des zones à forts enjeux environnementaux, aucune extension ne devra être autorisée.
- **A compléter**
 - FNE demande que tous les parcs bénéficiant de l'obligation d'achat publient leur production pour l'information du public.
 - FNE demande que le zonage du SRE ne soit pas opposable aux éoliennes individuelles.
- **A lever les incohérences**
 - FNE demande la levée des incohérences du droit en ce qui concerne les zones soumises à la loi littoral. Certaine jurisprudence récente considère les éoliennes comme de l'urbanisation, elles doivent alors être en continuité des zones construites selon la loi littoral. Un autre texte de loi demande un minimum de 500 mètres par rapport à toutes zones construites.

Sur chaque projet individuellement

- **Les sites à éviter**
 - FNE demande qu'aucun projet ne soit réalisé sur des sites à protection environnementale forte (réserves naturelles, réserves biologiques intégrales ou dirigées, arrêtés de biotope, cœur de parc national, bande littorale des 100m)
 - FNE demande d'éviter les sites Natura 2000 désignés pour les oiseaux et les chauve-souris
 - FNE demande qu'aucun projet ne soit réalisé au niveau des couloirs de migration bien identifiés ou en zone forestière.
 - FNE demande qu'aucun parc ne soit installé à l'intérieur d'un site classé (objectivation des enjeux paysagers)
- **Les sites à privilégier**
 - FNE demande que les zones industrielles, les zones portuaires, les friches industrielles, les zones délaissées, les anciennes mines, les zones inconstructibles car trop proches d'usines SEVESO soient étudiées en priorité.
 - FNE demande que tout projet soit un projet de communauté de communes ou d'agglomération, mais pas d'une commune individuellement (l'impact, au moins visuel, dépasse largement la commune).
- **Les précautions à prendre**
 - Les enjeux importants doivent être déjà bien identifiés avant de réaliser l'étude d'impact (cadrage préalable) afin de renoncer au projet s'ils s'avèrent trop importants.
 - Toutes les études sur la connaissance du site, de ses habitats naturels, de sa faune et de sa flore doivent être menées sur une année pleine (avec études des solutions alternatives, puis détermination ambitieuse de mesures d'évitement, de réduction des impacts et, en dernier recours, de mesures compensatoires).
 - Une attention particulière doit être portée sur les habitats naturels et les espèces en mauvais état de conservation ou inscrits sur les listes rouges des espèces menacées en France.
 - S'il y a risque de destruction d'espèces ou d'habitats d'espèces protégées, la dérogation doit être obtenue de préférence avant l'enquête publique.
 - Les protocoles de suivi de l'impact des éoliennes sur les espèces protégées doivent être précisés dans le dossier d'étude d'impact et, le cas échéant, dans la demande de dérogation. Ils doivent être au minimum de 1 à 3 ans dans les sites favorables, de 3 à 5 ans dans les sites plus fragiles, la poursuite ou non de ce suivi dépendant des résultats obtenus.